

Procédures		AML-PCO-DMR-43050	
SIMPLY SAFE (PLAN SECURITE D'INTERVENTION)			
Version 2 du 11/10/2018	Imprimé le 18-10-19	Page	1 sur 4

Modification partielle du document

Table des matières

1. DEFINITIONS ET ABBREVIATIONS.....	1
2. OBJETS ET DOMAINES D'APPLICATION.....	1
3. BUTS	2
4. PRINCIPES	2
5. MISE EN ŒUVRE	3
6. ARCHIVAGE	4

1. Définitions et Abréviations

Entreprise extérieure :	Toute firme extérieure à LIBERTY LIÈGE-DUDELANGE qui réalise une prestation dans un Département de LIBERTY LIÈGE-DUDELANGE .
Personnel externe :	Tout membre de LIBERTY LIÈGE-DUDELANGE qui réalise une prestation dans un Département de LIBERTY LIÈGE-DUDELANGE autre que le sien.
S.I.P.P.T. :	Service Interne de Prévention et de Protection au Travail
Code du BET :	Code du Bien-Être au Travail

2. Objets et Domaines d'application

La démarche Simply Safe propose d'approcher la sécurité par une approche méthodique.(méthode HEEPO – Humain, Environnement, Equipement, Produit, Organisation):

Cette démarche est applicable à l'ensemble des départements de **LIBERTY LIÈGE-DUDELANGE** et sera progressivement mise en place

Simply Safe (Plan Sécurité d'Intervention) remplace les différents documents utilisés aujourd'hui pour l'exécution d'un ou des travaux, qu'ils soient effectués en interne ou par une société extérieure.

Le document Simply Safe (Plan Sécurité d'Intervention) remplacera progressivement :

- Document ouverture de chantier spécifique

Le document Simply Safe (Plan Sécurité d'Intervention) remplace le document Ouverture de chantier spécifique

Tout travail exécuté par une société extérieure devra au préalable faire l'objet d'une réunion au cours de laquelle le document Simply Safe (Plan Sécurité d'Intervention) sera complété. (cf chapitre 4 et 5 de la présente procédure)

- Document IER

Le document Simply Safe (Plan Sécurité d'Intervention) remplace le document IER

Procédures		AML-PCO-DMR-43050	
SIMPLY SAFE (PLAN SECURITE D'INTERVENTION)			
Version 2 du 11/10/2018	Imprimé le 18-10-19	Page	2 sur 4

Modification partielle du document

Pour toute intervention pour laquelle il n'existe pas de mode opératoire structuré, le document Simply Safe (Plan Sécurité d'Intervention) devra être complété.

Lorsque le mode opératoire existe, la partie V du formulaire Simply Safe (Plan Sécurité d'Intervention) ne devra pas nécessairement être remplie.

Le document Simply Safe (Plan Sécurité d'Intervention) ne remplace pas :

- Ouverture de chantier annuelle

Les ouvertures de chantier annuelles **ne sont pas couvertes** par cette présente procédure. Le document Simply Safe (Plan Sécurité d'Intervention) ne pourra être utilisé dans le cadre d'une ouverture de chantier annuelle.

Dans le courant de 2018, des prescriptions générales de sécurité des différentes entités seront développées. Elles remplaceront à terme les documents d'ouvertures de chantier annuelles

Lors de l'ouverture de chantier annuelle ces prescriptions générales de sécurité seront abordées et discutées avec les protagonistes

Chaque travail, pour autant qu'il n'existe pas de mode opératoire, découlant des ouvertures de chantier annuelles sera soumis à la présente procédure. Le document Simply Safe (Plan Sécurité d'Intervention) devra obligatoirement être utilisé lors des réunions Simply Safe.

3. Buts

L'objectif de la réunion Simply Safe est de maîtriser les risques inhérents au chantier concerné c'est à dire :

- Les identifier
- Décider des mesures de prévention à prendre
- Désigner les responsables du suivi.

4. Principes

Avant toute prestation dans un Département de **LIBERTY LIÈGE-DUDELANGE**, toute entreprise extérieure, personnel externe ou interne devra **obligatoirement** participer à une réunion Simply Safe (mise en application de la loi sur le Bien-Etre).

La rédaction du document Simply Safe (Plan Sécurité d'Intervention) doit faire suite à :

- une définition claire du problème
- le choix du ou des cotraitants (si intervention réalisée par société externe)
- une ou des visite(s) préalable(s)
- une analyse préliminaire des risques
- La rédaction par le cotraitant du mode opératoire à joindre au document Simply Safe (Plan Sécurité d'Intervention)

Procédures		AML-PCO-DMR-43050	
SIMPLY SAFE (PLAN SECURITE D'INTERVENTION)			
Version 2 du 11/10/2018	Imprimé le 18-10-19	Page	3 sur 4

Modification partielle du document

Lors de cette réunion Simply Safe, les participants se réunissent pour :

- définir et analyser préalablement à un chantier les risques d'accidents liés à l'activité de **LIBERTY LIÈGE-DUDELANGE**, à l'activité de l'entreprise extérieure ou du personnel mobile et à la co-activité entre ces différentes parties
- prendre les mesures de protection et de sécurité en fonction de ces risques;
- définir les zones d'interventions, les accès et les voies de circulation ainsi que les zones d'implantation du matériel et des personnes ;
- définir les consignations nécessaires pour l'intervention ;
- valider les modes opératoires ;
- définir les règles de coordination entre **LIBERTY LIÈGE-DUDELANGE** et les entreprises extérieures, ainsi qu'entre les entreprises extérieures elles-mêmes ;
- consigner par écrit toutes les recommandations particulières dans le formulaire « Plan d'Intervention Sécurité » (AML-FOR-DMR-43050).
- En cas de risques accrus détectés lors de cette réunion, les personnes habilitées utiliseront le formulaire Permis spécifique pour risques accrus (AML-FOR-DMR-43060)

5. Mise en œuvre

Les réunions Simply Safe sont organisées et animées par le responsable de la demande (que ce soit une commande ou une demande d'intervention d'un service central) qui est également responsable du déroulement de la réunion et de la rédaction du document Simply Safe (Plan Sécurité d'intervention).

Ce responsable

- devra suivre une formation pour utiliser le document « Simply Safe »
- invitera à la réunion l'entreprise extérieure ainsi que toutes les personnes qu'il juge utiles afin de prendre toutes les mesures de prévention appropriées au chantier :
 - **obligatoirement** :
 - **s'il s'agit d'une intervention par entreprise extérieure** : les sous-traitants de l'entreprise extérieure en cohérence avec la procédure AML-PTE-DMR 43010,
 - **S'il s'agit d'un travail en interne** : le personnel impliqué dans le travail
 - **en fonction des risques identifiés** :
 - le SIPPT
 - le conseiller à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses,
 - le Relais Environnement.
 - le service électrique et/ou le service mécanique, l'énergie, et de manière non exhaustive, l'administration du Bien-être, la compagnie des eaux, de l'électricité, du gaz, le TEC, la SNCB,

Seront **obligatoirement présents** :

Pour **LIBERTY LIÈGE-DUDELANGE** :

- l'initiateur de la commande ou son représentant
- le responsable du suivi du chantier
- les représentants de production et d'entretien les plus qualifiés pour juger des risques présents sur le futur chantier
- en cas de travail réalisé par du personnel de **LIBERTY LIÈGE-DUDELANGE**, présence du personnel impliqué dans la réalisation du travail

Procédures		AML-PCO-DMR-43050	
SIMPLY SAFE (PLAN SECURITE D'INTERVENTION)			
Version 2 du 11/10/2018	Imprimé le 18-10-19	Page	4 sur 4

Modification partielle du document

Pour le cotraitant : - le chef de chantier
- les représentants des éventuels sous-traitants

Le rapport de la réunion se fera obligatoirement sur le document "Plan Sécurité d'Intervention – Simply Safe" repris dans le formulaire AML-FOR-DMR-43050 qui se trouve sur Qualigest.
En cas de risques accrus, le permis spécifique pour risques accrus sera obligatoirement rempli.
Le formulaire AML-FOR-DMR-43060 se trouve sur Qualigest
Un Vade Mecum (Simply Safe) expliquant la démarche Simply Safe est également disponible sur Qualigest (AML – FOR-DMR-43051).

6. Archivage

L'archivage sera pris en charge par les différents départements. La durée d'archivage sera au minimum égale à la durée du chantier.

Une copie du rapport sera distribuée à chaque participant à la fin de la réunion.